



Conseil Municipal

**PROCES-VERBAL
de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 07 novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi sept novembre à dix heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : jeudi 31 octobre 2024

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2^{ème} adjoint	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
M.	PELAGE	Maurice	3^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4^{ème} adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	7^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10^{ème} adjoint	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)
Mme Valérie BOLO (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)
M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)
Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
M. Raphael TOFIL (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)

Excusés :

Mme Ivy POIA
M. Mickael LELONG
M. Frédéric PARENT
Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

Absents :

Mme Marguerite FILIMOHAAU
M. Romuald PIDJOT
M. Jean-Irénée BOANO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	18
Nombre de votants	:	28

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00.

M. Olivier BERTHELOT est désigné secrétaire de séance.

L'administration de la Ville du Mont-Dore représentée par :

- M. LEVANQUÉ, secrétaire général (SG),
- Mme TEPAVA, cheffe adjointe du service des affaires générales (SAG),
- Mme GRES, chargée de communication (CAB),
- Mme MALAVAL-CHEVAL, cheffe du service de la vie scolaire (DA),
- Mme SCHMIDT, cheffe adjoint du service de la vie scolaire (DA),
- M. PONCEYRI, directeur de la sécurité (DS),

- M. BONNARD, directeur adjoint de la sécurité (DS),
- M. BOEWA-MI, directeur du service des finances et de l'informatique (DFI),
- M. PAKAINA, chef du service des finances (DFI),
- M. REVERCE, gestionnaire des systèmes d'information comptables et financiers (DFI),
- M. LEE, chef du service informatique (DFI),
- M. RIVIECCIO, directeur des services d'animation et de prévention (DSAP),
- M. OXFORD, directeur des services techniques et de proximité (DSTP),
- M. KESY, chef du service construction (DSTP),
- Mme BEGAUD, directrice du centre communal d'action sociale,
- M. FRIGENI, directeur de la caisse des écoles.

En ouverture de séance, le Maire remercie les conseillers municipaux, les responsables administratifs et le public de leur présence.

La séance se tenant à 10h et les conseillers municipaux ayant des obligations professionnelles, il a été difficile de réunir les conseillers municipaux en nombre suffisant pour obtenir le quorum. Il remercie donc les élus de leur présence.

Outre les séances du conseil municipal, Mme MOREAU souhaite être invitée aux évènements organisés par la Mairie comme le conseil municipal junior.

Avant de débiter l'ordre du jour, une minute de silence est observée en hommage à Marie-Chanel TUI, collègue et amie. Au service de la collectivité depuis 24 ans, c'était une femme intelligente, pleine d'énergie et d'une grande bonté. Son départ laisse un grand vide.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2024 :

**Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

2. Décisions modificatives n°3 du budget principal et du budget annexe eau de l'exercice 2024 :

La note explicative de synthèse n°36/24 du 31 octobre 2024 indiquait que :

« La décision modificative n°3 est l'occasion de réviser le budget en intégrant les dernières écritures à prendre en compte avant la clôture de l'exécution budgétaire, habituellement prévue à la mi-décembre.

Pour le budget principal, en section de fonctionnement, sont inscrits les crédits nécessaires pour une prestation de capitainerie provisoire au wharf du Vallon Dore, avec une recette d'un montant équivalent. Des crédits supplémentaires sont alloués pour couvrir les charges financières de la Ville, principalement en raison de l'augmentation de la ligne de trésorerie et des frais associés. Il est également proposé de réduire les subventions versées au SMTU et au SIGN, conformément aux modifications budgétaires de ces deux structures (BS pour le SMTU et DM1 pour SIGN).

Par ailleurs, à la suite du retrait du projet de loi de pays sur le gel de l'avancement de carrière des agents de la fonction publique, il convient de réinscrire les crédits précédemment supprimés.

En section d'investissement, dans le cadre d'une opération pour compte de tiers, sont inscrits les mêmes montants que ceux de la section de fonctionnement, concernant la prestation de la capitainerie au wharf du Vallon-Dore. À ces montants s'ajoutent les crédits destinés à l'achat et à l'installation des bouées de balisage du plan d'eau. Toujours dans le cadre de cette même opération pour compte de tiers, est également inscrit le montant des remboursements qui seront demandés à la Nouvelle-Calédonie, couvrant ainsi les dépenses avancées par la commune. Une fois ce

remboursement obtenu, la commune pourra à son tour restituer les sommes dues à l'État. En marge, des transferts de crédits entre opérations individualisées sont également prévus.

Enfin, le budget annexe Eau est modifié afin d'ajuster, dans la section de fonctionnement, les crédits nécessaires pour couvrir l'augmentation des dépenses liées à l'achat d'eau en gros et le remboursement de cette dépense par le délégataire.

BUDGET PRINCIPAL

En recettes de fonctionnement,

Au chapitre 74 « Dotations et participations » :

- **+ 6 300 000 F** de subventions de l'État pour le service de capitainerie provisoire à mettre en place au wharf du Vallon-Dore.
Cette subvention sera restituée à l'État après que le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie aura remboursé la Ville.

En dépenses de fonctionnement,

Au chapitre 011 « Charges à caractère général » :

- **+ 2 700 000 F** de frais d'ouverture de ligne de trésorerie,
- **+ 2 000 000 F** de frais d'actes et de contentieux,
- **+ 6 300 000 F** en contrat de prestations de service pour le service de capitainerie provisoire à mettre en place au wharf du Vallon-Dore.

Au chapitre 012 « Charges de personnel » :

- **+ 8 000 000 F** pour les avances.

Au chapitre 657 « Subventions de fonctionnement » :

- **- 10 989 033 F** de subvention au SIGN.
- **- 53 500 000 F** de subvention au SMTU.

Au chapitre 022 « Dépenses imprévues » :

- **+ 35 000 000 F.**

Au chapitre 66 « Charges financières » :

- **+ 7 100 000 F** d'intérêts de la ligne de trésorerie.

Au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » :

- **+ 9 689 033 F** pour équilibre de la section d'investissement.

En recettes d'investissement,

En opérations non-individualisées et financières :

- **+ 7 805 200 F** au compte 45 « opérations pour compte de tiers » correspondant au remboursement par la Nouvelle-Calédonie du coût du service provisoire de capitainerie au wharf du Vallon-Dore (6,3 MF) et pour la fourniture et l'installation de bouées de balisage du

plan d'eau (1 505 200 F), on retrouve l'équivalent au compte 45 des dépenses d'investissement,

- **+ 9 689 033 F** au chapitre 021 « *Virement de la section de fonctionnement* »,
- **+ 1 505 200 F** de subvention de l'État pour la fourniture et l'installation de bouées de balisage du plan d'eau au droit du wharf du Vallon-Dore.
Cette subvention sera restituée à l'État après que le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie aura remboursé la Ville.

En dépenses d'investissement,

En opérations non-individualisées et financières :

- **+ 7 805 200 F** au compte 45 « opérations pour compte de tiers » correspondant aux dépenses avancées par la Ville pour le compte de la Nouvelle-Calédonie, correspondant au coût du service provisoire de capitainerie au wharf du Vallon-Dore (6,3 MF) ainsi qu'à la fourniture et l'installation de bouées de balisage du plan d'eau (1 505 200 F), on retrouve l'équivalent au compte 45 des recettes d'investissement,
- **+ 1 505 200 F** pour la fourniture et l'installation de bouées de balisage du plan d'eau au droit du wharf du Vallon-Dore (inscrit au compte 23),
- **+ 30 899 033 F** de dépenses imprévues d'investissement.

En opérations individualisées :

- 0700 EXTENSION RESEAUX ELECTRIQUES : **+ 1 800 000 F**,
- 0800 AMENAGEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX (AP 4218) : **+ 13 000 000 F**,
- 1700 AMENAGEMENTS DE VOIRIE (AP 4418) : **- 36 010 000 F**.

Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget Principal est augmenté de 25 299 433 F et s'établit à la somme de 5 105 777 792 F, avec :

- en section de fonctionnement : **+ 6 300 000 F** soit **3 439 284 712 F** ;
- en section d'investissement : **+ 18 999 433 F** soit **1 666 493 080 F**.

BUDGET ANNEXE EAU

En recettes de fonctionnement,

Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » :

- **+ 9 900 000 F** de refacturation à la Calédonienne Des Eaux des achats d'eau en gros au SIGN.

En dépenses de fonctionnement,

Au chapitre 011 « Charges à caractère général » :

- **+ 10 200 000 F** d'achat d'eau en gros,
- **- 300 000 F** de divers frais d'entretien des réseaux.

Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget annexe Eau est augmenté de 9 900 000 F et s'établit à la somme de 292 812 913 F, avec :

- en section de fonctionnement : **+ 9 900 000 F** soit **96 852 729 F** ;
- en section d'investissement : **inchangé** soit **195 960 184 F**.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 17 octobre 2024 :

• **Budget principal :**

Mme JULIÉ demande en quoi consiste la capitainerie, MM. LEVANQUÉ et BOEWA-MI indiquent que :

- Pour rappel, il y a actuellement une surutilisation de l'infrastructure (rampe et quai).
- Il s'agit d'une prestation de service de l'ordre de 2 M F CFP/mois dont l'objectif est de coordonner les flux des navettes de passagers (provinciales ou privées) et des barges pour éviter tout risque d'accident. Un opérateur serait ainsi en contact radio avec les capitaines de bateaux et les remorqueurs de barges. Cet opérateur régulerait aussi le débarquement des camions et le flux de marchandises.
- La présence des agents de la Ville et de la province Sud pour l'assistance aux passagers est maintenue.
- L'inscription de la recette en investissement, au compte 45 « opérations pour compte de tiers », permettra à la Ville d'émettre un titre de recettes à l'encontre de la Nouvelle-Calédonie afin qu'elle rembourse le coût de ce service provisoire. En effet, la Ville se substitue au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui est compétent à la matière.
- Lorsque la Nouvelle-Calédonie remboursera la Ville, les sommes versées par l'Etat lui seront alors restituées.

• **Budget annexe eau :**

Aucune observation.

Les 3 projets de délibération reçoivent un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

• **Décision modificative n°3 du budget principal :**

En réponse à l'interrogation de Mme JULIÉ concernant la capitainerie et la prise en charge du fret maritime par l'Etat, M. le Maire et le directeur des finances et de l'informatique indiquent que :

- La capitainerie est maintenue malgré la réouverture de la route provinciale n°1 à hauteur de Saint-Louis.
- L'Etat a déjà versé à la Ville une enveloppe de 27 M F CFP couvrant la période de mai à août.
- Les documents justificatifs pourront être transmis aux services de l'Etat pour la prise en charge des frais liés aux barges pour les mois de septembre et octobre.

Pour répondre à l'interrogation de Mme JULIÉ concernant l'état actuel de la trésorerie, le directeur des finances et de l'informatique indique que :

- En début de semaine, la collectivité avait 320 M F CFP de trésorerie.
- Le service des finances fait le nécessaire afin de garder un seuil de sécurité pour pouvoir assurer le paiement des salaires et des dépenses obligatoires.
- Il y a 660 M F CFP de recettes fiscales qui n'ont pas été perçues par la Ville.
- Certaines opérations sont décalées dans le temps.
- Il y a 300 M F CFP de dépenses en « attente » de paiement.
- Des recettes sont prévues comme 200 M F CFP d'emprunt AFD, 150 M F CFP de subventions de l'Etat et le FIP à hauteur de 52 M F CFP/mois.

En réponse à l'interrogation de Mme MOREAU concernant la mise sous tutelle de la Ville, M. le Maire indique qu'elle n'est pas envisagée pour le moment.

Votes		
Pour	Contre	Abstention

Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	2	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	28	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Décision modificative n°3 du budget annexe eau :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	2	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	28	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- APCP de la décision modificative n°3 du budget principal :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	2	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	28	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Réduction du tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères du 2^{ème} trimestre 2024 :

La note explicative de synthèse n°37/24 du 31 octobre 2024 indiquait que :

« Dans le cadre de la gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), il est proposé d'appliquer une réduction exceptionnelle des tarifs pour le 2^{ème} trimestre 2024.

Cette mesure est justifiée par la crise qu'a traversé la commune, laquelle a perturbé le bon fonctionnement des services publics, notamment la collecte des ordures ménagères, qui n'a pas pu être assurée correctement durant ce trimestre.

Afin de compenser ce manquement, il est proposé d'accorder une réduction équivalente à un mois de redevance pour l'ensemble des usagers soumis à la REOM.

Les tarifs de la REOM pour le 2^{ème} trimestre 2024 seraient fixés comme suit :

Secteur	Montants de la redevance trimestrielle		Montants révisés de la redevance du 2 ^{ème} trimestre 2024	
	Nord et Sud	Grand Sud	Nord et Sud	Grand Sud
Abonnement individuel (Bac de 240 l)	10 965 FCFP/trim	5 490 FCFP/trim	7 310 FCFP/trim	3 660 FCFP/trim

Unité de regroupement avec jardin	7 920 FCFP/trim		5 280 FCFP/trim	
Unité de regroupement sans jardin	6 705 FCFP/trim	3 348 FCFP/trim	4 470 FCFP/trim	2 232 FCFP/trim
Unité de regroupement sans jardin du centre-ville	8 160 FCFP/trim		5 440 FCFP/trim	

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 17 octobre 2024 :

En réponse à l'interrogation de Mme JULIÉ concernant le non-ramassage des bacs jaunes et des déchets verts, M. AFCHAIN indique que :

- Les services devront évaluer le coût de ce service non fait afin de proposer une réduction de la facture.
- La Ville a déjà reçu des réclamations à ce sujet.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

M. le Maire indique que la facture du 4^{ème} trimestre 2024 bénéficiera d'une baisse de tarif.

Mme MOREAU salue la décision de la Ville. Les habitants de la partie sud de la commune ne peuvent toujours pas déposer leurs encombrants et déchets verts à la déchetterie de La Coulée. Par ailleurs, elle propose de remplacer le bac de 240 litres par un contenant plus petit car les montdoriers utilisent aussi le bac jaune pour les déchets recyclables.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	2	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	28	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Modification de la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2024 :

La note explicative de synthèse n°38/24 du 31 octobre 2024 indiquait que :

« Le présent projet de délibération recense toutes les modifications des tarifications proposées par la Ville en matière de divers droits municipaux, redevances et taxes pour l'année 2024.

Un récapitulatif des différents droits municipaux, redevances et taxes vous indiquant les changements ou pas vous est proposé par type ci-dessous :

I – DROITS

I-1.2 – ACTIVITÉS COMMERCIALES

I-1.2.1 – Occupation pour les marchands ambulants, pour les terrasses de commerces, pour les forains, manèges et engins assimilables, pour les manifestations, les expositions

Afin d'encourager la relance de l'activité économique, la commune a décidé de réduire provisoirement les tarifs de 30% pour les commerçants ambulants du Mont-Dore.

Au lieu du tableau suivant :

Occupation au mois	Secteur 1	Secteur 2
Dans la limite forfaitaire de 25 m ²	33 000 FCFP/mois	23 000 FCFP/mois
Au-delà des 25 m ² forfaitaires par m ² supplémentaire :		
Pour la surface comprise entre 26 et 35 m ²	1 500 FCFP/mois	1 050 FCFP/mois
Pour la surface comprise entre 36 et 45 m ²	1 000 FCFP/mois	700 FCFP/mois
Pour la surface comprise entre 46 et 55 m ²	500 FCFP/mois	350 FCFP/mois
Pour la surface comprise entre 56 et 100 m ²	200 FCFP/mois	140 FCFP/mois

Occupation à la journée	Secteur 1	Secteur 2
Dans la limite forfaitaire de 25 m ²	5 600 FCFP jour	3 700 FCFP/jour
Au-delà des 25 m ² forfaitaires par m ² supplémentaire :		
Pour la surface comprise entre 26 et 35 m ²	200 FCFP/jour	140 FCFP/jour
Pour la surface comprise entre 36 et 45 m ²	125 FCFP/jour	90 FCFP/jour
Pour la surface comprise entre 46 et 55 m ²	65 FCFP/jour	50 FCFP/jour
Pour la surface comprise entre 56 et 100 m ²	25 FCFP/jour	20 FCFP/jour

Il est proposé le tableau suivant :

Occupation au mois	Secteur 1	Secteur 2
Dans la limite forfaitaire de 25 m ²	23 100 FCFP/mois	16 100 FCFP/mois
Au-delà des 25 m ² forfaitaires par m ² supplémentaire :		
Pour la surface comprise entre 26 et 35 m ²	1 050 FCFP/mois	735 FCFP/mois
Pour la surface comprise entre 36 et 45 m ²	700 FCFP/mois	490 FCFP/mois
Pour la surface comprise entre 46 et 55 m ²	350 FCFP/mois	245 FCFP/mois
Pour la surface comprise entre 56 et 100 m ²	140 FCFP/mois	100 FCFP/mois

Occupation à la journée	Secteur 1	Secteur 2
Dans la limite forfaitaire de 25 m ²	3 920 FCFP jour	2 590 FCFP/jour
Au-delà des 25 m ² forfaitaires par m ² supplémentaire :		
Pour la surface comprise entre 26 et 35 m ²	140 FCFP/jour	100 FCFP/jour
Pour la surface comprise entre 36 et 45 m ²	90 FCFP/jour	65 FCFP/jour
Pour la surface comprise entre 46 et 55 m ²	50 FCFP/jour	35 FCFP/jour
Pour la surface comprise entre 56 et 100 m ²	20 FCFP/jour	15 FCFP/jour

I-1.2.4 – Emplacements du marché municipal du Mont-Dore

Aujourd'hui, les emplacements sur les marchés sont fixés et attribués en fonction d'un plan établi dès le lancement du marché. Chaque emplacement se voit assigner une lettre ou un numéro. Ces emplacements sont organisés selon des types d'occupation spécifiques, tels que les locaux commerciaux, les stands alimentaires, les espaces fermés équipés, ainsi que ceux disposant d'équipements adaptés à des activités particulières, comme la poissonnerie.

Il est donc proposé de fixer des tarifs mensuels au m² en fonction du type d'occupation, plutôt que de se baser sur une surface prédéfinie dans le plan du marché. En effet, ce système rigide complique la gestion et limite la capacité du gestionnaire à répondre efficacement aux besoins des commerçants.

Au lieu du tableau suivant :

N°	Nature occupation	Tarif en 2020	Tarif modifié en 2021	Tarif modifié en 2024
A	Local fermé	2400 F/m2/mois	1680 F/m2/mois	1920 F/m2/mois
B	Local fermé	2400 F/m2/mois	1680 F/m2/mois	1920 F/m2/mois
C	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois	1760 F/m2/mois
D	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois	1760 F/m2/mois
E	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois	1760 F/m2/mois
F	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois	1760 F/m2/mois
G	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois	1760 F/m2/mois
H	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois	1760 F/m2/mois
I	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois	1760 F/m2/mois
J	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois	1760 F/m2/mois
K	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois	1760 F/m2/mois
L	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois	1760 F/m2/mois
M	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois	1760 F/m2/mois
N	Alimentaire	2 300 F/m2/mois	1610 F/m2/mois	1840 F/m2/mois
O	Alimentaire	2 300 F/m2/mois	1610 F/m2/mois	1840 F/m2/mois
P	Non défini	2 300 F/m2/mois	1540 F/m2/mois	1760 F/m2/mois
1 (équipé)	Non défini	2 500 F/ m2/mois	1750 F/ m2/mois	2000 F/m2/mois
2 (équipé)	Non défini	2 500 F/ m2/mois	1750 F/ m2/mois	2000 F/m2/mois
3	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois	1760 F/m2/mois
4	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois	1760 F/m2/mois
5	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois	1760 F/m2/mois
6	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois	1760 F/m2/mois
7 (équipé)	Poissonnerie	3 000 F/m2/mois	2100 F/m2/mois	2400 F/m2/mois
8 (équipé)	Poissonnerie	3 000 F/m2/mois	2100 F/m2/mois	2400 F/m2/mois
9	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois	1760 F/m2/mois
10	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois	1760 F/m2/mois
11	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois	1760 F/m2/mois
12	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois	1760 F/m2/mois
13	Non défini	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois	1760 F/m2/mois

Il est proposé le tableau suivant :

Nature occupation	Tarif en 2020	Tarif modifié en 2021	Tarif modifié en 2024
Local commercial	2 200 F/m2/mois	1540 F/m2/mois	1760 F/m2/mois
Local Alimentaire	2 300 F/m2/mois	1610 F/m2/mois	1840 F/m2/mois
Local fermé	2400 F/m2/mois	1680 F/m2/mois	1920 F/m2/mois
Local équipé	2 500 F/ m2/mois	1750 F/ m2/mois	2000 F/m2/mois
Local équipé (Poissonnerie)	3 000 F/m2/mois	2100 F/m2/mois	2400 F/m2/mois

I-1.2.5 – Occupation de l'Espace de Travail Partagé (ETP)

Il est également proposé de réviser les tarifs pour la location du parking sécurisé de l'ETP, principalement destiné à un usage professionnel. Cette révision a pour objectif d'ajuster les tarifs afin qu'ils soient plus accessibles, permettant ainsi à la commune de soutenir l'activité des entreprises qui

utilisent les infrastructures de l'ETP. En appliquant des tarifs modérés, la ville cherche à ne pas alourdir les charges des entreprises, tout en garantissant une gestion efficace et équilibrée des espaces publics. Cette initiative vise à encourager l'activité économique locale tout en maintenant des coûts de stationnement raisonnables pour les professionnels.

Au lieu de lire :

Parking sécurisé	250 FCFP/demi-journée 500 FCFP/jour 2500 FCFP/semaine 10 000 FCFP/mois
------------------	---

Il conviendra de lire :

Parking sécurisé	200 FCFP/demi-journée 350 FCFP/jour 1750 FCFP/semaine 7 000 FCFP/mois
------------------	--

Aucun changement pour le reste des tarifs des activités commerciales.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 17 octobre 2024 :

Mme JULIÉ constate qu'une baisse des tarifs est appliquée pour les marchands ambulants mais pas pour les emplacements du marché municipal. Elle craint donc que les administrés se dirigent plutôt vers les emplacements pour marchands ambulants. Elle propose d'appliquer une gratuité pour les emplacements du marché jusqu'à la fin d'année afin d'inciter de nouveaux commerçants à s'y installer.

MM. AFCHAIN et BOEWA-MI indiquent que :

- *Les emplacements du marché ont déjà fait l'objet d'une réduction de tarif.*
- *3 nouveaux commerçants se sont installés ces derniers mois et que d'autres personnes sont intéressées.*
- *Les emplacements du marché dégagent une recette annuelle de 3,6 M F CFP.*
- *Les emplacements pour marchands ambulants au débarcadère du Vallon Dore sont gratuits depuis le début de leur installation. Ils seront désormais payants, ce qui représente environ 500 F CFP/jour pour une location mensuelle. Des échanges se sont déjà tenus avec les commerçants.*

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. Le groupe « Générations Mont-Dore » émet un avis défavorable. »

Observations en cours de séance :

M. le Maire indique qu'il n'est pas possible d'appliquer une gratuité dans l'ensemble des secteurs compte tenu de la situation financière actuelle que doit traverser la collectivité. De plus, elle devra démontrer la bonne gestion de ses deniers aux services de l'Etat.

La situation des marchands ambulants n'est pas la même que celle des exposants du marché municipal qui disposent d'une infrastructure équipée (aire de stationnement, sanitaires etc.) D'autant plus que les marchands ambulants de la partie sud de la commune ont demandé à s'installer durablement et qu'ils sont d'accord pour payer une redevance.

Mme JULIÉ indique que le groupe « Générations Mont-Dore » est fermement opposé à faire appliquer un tarif exorbitant de 16 100 F CFP/mois aux exposants du marché du Vallon Dore. Elle en donne les raisons :

- Les commerçants sont dans une extrême difficulté, les agriculteurs ont d'ailleurs eu du mal à écouler leurs marchandises.
- La création de ce marché a permis de créer des liens et de mettre en place une solidarité entre les habitants de la partie sud, pris en otage par les caillasseurs de Saint-Louis.
- L'application de ce tarif marquera la fin du marché du Vallon Dore puisque les exposants ont aujourd'hui moins de clients et donc moins de chiffre d'affaires depuis la réouverture de la route provinciale n°1.
- La Collectivité n'a pas mis en place des aménagements pour accueillir ce marché.
- Cette décision va à l'encontre de l'attractivité économique et de l'accompagnement que la Ville devrait avoir vis-à-vis des « petits » commerçants.
- Prendre le prétexte de l'Etat est un faux prétexte.

Au sujet du marché de Boulari, elle invite l'exécutif à s'y rendre le week-end. Il y a en effet un seul stand de fruits et légumes et quasiment aucun client. Il faut mettre en place un cercle vertueux car plus il y aura de commerçants, plus il y aura de clients.

En réponse à Mme JULIÉ, M. le Maire indique qu'il se rend tous les week-ends au marché municipal de Boulari. Il lui demande donc de garder pour elle ses allégations. A entendre le groupe « Générations Mont-Dore », il faudrait tout rendre gratuit. Mais ce n'est pas possible et il faut que les administrés payent le minimum.

Il rappelle également qu'avant la crise sanitaire, le marché municipal de Boulari fonctionnait bien. Il ajoute que c'est la solidarité de chacun qui permettra à la Collectivité de continuer d'exister. Enfin, le CCAS a été doté de moyens pour venir en aide aux familles.

La parole est donnée à M. BAUDRY qui s'occupe notamment du marché du Vallon Dore. Il indique avoir eu une réunion avec les commerçants pour les informer de l'application de ce tarif et que ces derniers ont donné leur accord. Il a également été question de l'accès au réseau électrique.

Mme JULIÉ s'adresse à M. BAUDRY en lui indiquant qu'être d'accord pour payer une redevance est différent de se voir imposer un tarif de 16 100 F CFP/mois. Les commerçants ne font aucune recette aujourd'hui et sont dans une situation catastrophique. Une nocturne est prévue le lendemain soir mais elle sera probablement annulée car la Ville n'est pas capable d'accompagner ce marché avec de l'éclairage convenable.

Pour rebondir sur les propos de M. le Maire, elle indique qu'une gratuité a pourtant été appliquée pour l'Espace de Travail Partagé (ETP). Il y a donc deux poids deux mesures.

Par ailleurs, la Ville ne pourra pas attirer les artisans si un tarif trop important est appliqué. Il faut un principe d'égalité. La collectivité vient en aide aux plus fragiles au travers du CCAS et il faut en faire de même pour les acteurs économiques. Alors certes la Ville ne peut pas les accompagner financièrement mais elle peut leur mettre à disposition les emplacements gratuitement.

Mme RIVIERE, adjointe en charge notamment du développement économique, rebondit sur les propos de Mme JULIÉ en indiquant que la gratuité n'aide pas forcément car c'est parfois au détriment des artisans. Certes aujourd'hui il y a moins de personnes qui consomment sur la zone du Vallon Dore mais peut-être que la réflexion devrait plutôt se porter sur le lieu que sur l'application d'une gratuité. En effet, il serait peut-être judicieux de trouver un autre lieu pour ces commerçants, qui attirera davantage de clientèle. Elle rappelle que tout comme la Ville, les chambres consulaires sont aussi là pour accompagner les agriculteurs, les artisans et les commerçants et développer des zones économiques de proximité.

M. SAO indique être davantage favorable à l'application d'un tarif symbolique plutôt qu'une gratuité. De plus, le tarif proposé est un forfait et il serait plus juste d'appliquer un tarif journalier.

Par ailleurs, il ne comprend pas la raison pour laquelle le tarif d'occupation des emplacements du marché municipal augmente. Les raisons invoquées comme les garanties auprès de l'Etat ne valent pas grand-chose car si l'Etat avait garanti la sécurité, la collectivité n'en serait pas là aujourd'hui.

Enfin, il demande à avoir le taux de fréquentation de l'ETP et quand la Ville envisage sa fermeture/réorientation étant donné qu'il engendre peu de recettes depuis son ouverture.

Le directeur des finances et de l'informatique répond que 4 entreprises/associations occupent régulièrement les locaux de l'ETP. De manière ponctuelle, la Ville reçoit des demandes d'occupation de la salle de réunion. Il propose de fournir un état détaillé de l'occupation de ces locaux.

- Ci-dessous, la liste des utilisateurs réguliers de l'ETP, de juillet à décembre 2024 :
- Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) : occupation de 2 postes jusqu'à la fin de l'année.
 - Association d'Accompagnement Vers l'Autonomie (AVA) : occupation de la salle polyvalente des après-midis.
 - 1 société d'ingénierie : occupation de 2 postes pour 1 mois.
 - 1 patenté (journaliste) : occupation d'un poste pendant 1 mois.
 - 1 patenté (prestations administratives) : occupation d'un poste pour 1 mois.

S'agissant du tarif d'occupation des emplacements du marché municipal, M. le Maire répond que le « tarif modifié en 2024 » est le tarif voté en décembre 2023. Il n'y a donc pas d'augmentation en cours d'année 2024 pour le marché mais une simplification de la grille tarifaire.

Pour répondre à l'interrogation de Mme MOREAU sur la tenue du marché nocturne, le directeur des finances et de l'informatique indique avoir échangé avec l'organisateur du marché la veille et que la nocturne est bien maintenue. D'ailleurs, les services techniques ont fait le nécessaire pour l'éclairage.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	2	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	1	-
Total des voix	25	3	-

La délibération est adoptée à la majorité.

5. Habilitation du Maire à signer l'avenant 2 au contrat de délégation de service public de l'eau potable entre la Ville et la Calédonienne Des Eaux (CDE) :

La note explicative de synthèse n°39/24 du 31 octobre 2024 indiquait que :

« Objet du contrat

La Ville du Mont-Dore a confié à la Calédonienne des Eaux (CDE) la gestion de son service d'eau potable par l'intermédiaire d'un contrat de délégation de service public (DSP) pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Objet de l'avenant

Soucieuse de développer sur son territoire des outils permettant d'offrir à ses administrés un meilleur service, la Ville du Mont-Dore souhaite faire évoluer le contrat la liant à son délégataire. Ainsi, la commune et le délégataire se sont accordés sur les nouvelles dispositions suivantes :

- Mise en place d'une facturation mensuelle : en mensualisant la dépense, on étale la charge pour être au plus proche de la capacité à payer des usagers, capacité impactée par la crise économique et sociale que vit la Nouvelle-Calédonie depuis le mois de mai 2024. Cette nouvelle disposition est une option à laquelle les abonnés pourront souscrire.
- Mise à jour de l'adresse et de l'horaire de l'accueil clientèle à Boulari.

L'avenant 2 et son annexe prendront effet au lendemain de l'adoption de la délibération.

Il est proposé d'habiliter le Maire ou son représentant à signer cet avenant 2 ci-joint.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 17 octobre 2024 :

En réponse à l'interrogation de M. TARAHAU, M. OXFORD indique que la CDE tient une permanence à l'agence OPT de La Coulée.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	2	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	28	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Approbation du programme de travaux de réalisation du Centre d'Incendie et de Secours du Mont-Dore au Col Barrau :

La note explicative de synthèse n°40/24 du 31 octobre 2024 indiquait que :

« Le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) du Mont-Dore se trouve actuellement à La Coulée. Cet équipement est issu d'évolutions destinées à l'améliorer autant que possible au fil des années, mais sans atteindre les niveaux requis pour répondre aux attentes de modernisation du service de sécurité.

Considérant d'une part les contraintes et exigences techniques, budgétaires et environnementales, et d'autre part les feux de forêt et le secours à la personne plus récurrents dans le secteur sud du Mont-Dore, il a été identifié un nouveau site permettant d'accueillir le projet du CIS dans le quartier de La Coulée, sur la parcelle communale située au nord-est de l'école Les Coccinelles.

A travers ce nouveau CIS, la commune souhaite notamment consolider sa capacité opérationnelle :

- Maintien de l'objectif de deux interventions simultanées
- Amélioration de l'ergonomie opérationnelle du site (circulation engins, circulation piétonne, espaces techniques, etc.)
- Amélioration de la qualité de travail et de vie sur site (qualité des équipements et locaux, robustesse et résistance à l'usage, etc.)
- Augmentation des espaces d'entraînements et de formation (cours de manœuvre, tour de manœuvre, ...)
- Amélioration du maintien en conditions opérationnelles, en s'assurant de l'autonomie du site (eau, électricité), de sa sûreté et de sa résistance à l'usage intensif.

Tel est le programme des travaux décrits dans la fiche programme jointe.

Le coût de l'opération est estimé à 490 000 000 FCFP TTC (études, fournitures et équipements, travaux, aléas et frais divers). L'opération est financée à 50% sur les études au titre du Fonds communal de développement.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Programmation : Juillet à octobre 2024
- Appel d'offres MOE : Octobre 2024 à février 2025
- APS : Février / avril 2025

- APD : Juin /aout 2025
- DCE : Octobre / décembre 2025
- Appel d'offres : Janvier 2026 à avril 2026
- Délais travaux : 12 mois
- Début des travaux : mai 2026
- Fin des travaux : juin 2027

Le projet de délibération prévoit ainsi d'approuver le programme de l'opération et d'habiliter le Maire à signer les marchés, les avenants éventuels avec les entreprises qui seront proposées par la commission d'appel d'offres.

Observations de la commission chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 17 octobre 2024 :

Pour répondre aux interrogations de M. PAAGALUA, MM. OXFORD et LEVANQUÉ indiquent que :

- *La parcelle identifiée est située en face du QAV de La Coulée, au Nord-Est de l'école Les Coccinelles.*
- *La surface du futur bâtiment représentera ¼ de la parcelle laissant la place pour l'aire de stationnement et d'entraînement.*
- *Des études de sol seront réalisées pour permettre à la collectivité de connaître le type de fondations à mettre en place.*
- *En attendant, des travaux d'amélioration du site actuel sont prévus. Ils débuteront en fin d'année.*
- *La future destination du bâtiment actuel n'a pas encore été définie.*

En réponse à l'interrogation de Mme SANMOHAMAT, M. OXFORD indique que :

- *Le Fonds communal de développement est l'évolution de l'ancien contrat d'agglomération, entre l'Etat et la Ville.*
- *Les demandes de crédits pour les projets doivent être formulées et motivées chaque année.*
- *A ce jour, l'Etat accompagne la Ville pour la réalisation des études. La Ville déposera un nouveau dossier auprès de l'Etat, en fin d'année voire début d'année prochaine.*

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

M. le Maire rappelle qu'un Pôle de sécurité, composé du CIS et de la police municipale, devait s'implanter à Saint-Michel près de la gendarmerie.

Le choix de maintenir le CIS dans la partie sud s'explique pour plusieurs raisons :

- Une nécessité comme le démontre la crise insurrectionnelle que traverse la commune et plus particulièrement les mondoriens du sud, privés de circuler sur la RP1 à Saint-Louis depuis plusieurs mois.

- La proximité avec la future voie de développement. D'ailleurs, l'exécutif fera le nécessaire pour que cette voie puisse voir le jour dans les meilleurs délais.

- Le nombre d'interventions dans la partie sud, équivalent à celui de la partie nord de la commune. A noter que le CIS a été suppléé par la sécurité civile dans la partie nord, 10 jours après le début des émeutes.

- Ne pas devoir attendre plusieurs années avant d'obtenir l'autorisation de la province Sud pour implanter le CIS à Saint-Michel, comme cela a été le cas avec la caserne de gendarmerie.

Enfin, cette décision répond également à une demande de l'Association Citoyen Mondorien.

M. SAO se satisfait que l'exécutif municipal ait entendu les demandes de l'opposition de maintenir le CIS dans la partie sud.

Mme JULIÉ en profite pour saluer l'action des pompiers du Mont-Dore malgré les menaces et les caillassages.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	2	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	28	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Approbation du programme de travaux d'extension du cimetière et de création d'une aire de stationnement à Plum :

La note explicative de synthèse n°41/24 du 31 octobre 2024 indiquait que :

« Le cimetière de Plum, de 547 emplacements, atteint sa capacité d'accueil maximale. Sans extension du cimetière, les habitants du Mont-Dore Sud devront inhumer leurs proches au cimetière communal de Saint-Louis.

La ville du MONT-DORE envisage des travaux d'extension du cimetière permettant d'y ajouter 400 emplacements, desservis par des voies de circulation adéquates, et l'aménagement d'une aire de stationnement supplémentaire pour les visiteurs.

Tels sont les travaux décrits dans la fiche programme jointe.

Le coût de l'opération est estimé à 88 000 000 FCFP TTC (études, fournitures et équipements, travaux, aléas et frais divers).

Les études ont permis d'identifier deux phases des travaux afin de connecter les réseaux d'assainissement s'y raccordant.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Appel d'offres : octobre 2024
- Délais travaux : 6 mois
- Début des travaux : février 2025
- Fin des travaux : fin juillet 2025

Le projet de délibération prévoit ainsi d'approuver le programme de l'opération et d'habiliter le Maire à signer les marchés, les avenants éventuels avec les entreprises qui seront proposées par la commission d'appel d'offres.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 17 octobre 2024.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

Pour répondre à l'interrogation de M. SAO sur le nombre de places disponibles, M. OXFORD indique qu'il en reste une cinquantaine.

En réponse aux demandes de Mme JULIÉ, le Maire indique que :

- Il sera possible de demander le transfert des tombes actuellement à Saint-Louis vers Plum.
- La Ville est également à la recherche d'un endroit dans la partie nord de la Ville.

Mme JULIÉ indique que le salon funéraire n'est pas équipé de chambre froide ce qui posait un problème lors du blocage de la route de Saint-Louis.

M. le Maire explique que :

- C'est parce que les sociétés de pompes funèbres disposent déjà de ces équipements.
- Cet équipement a été construit parce que la Ville de Nouméa avait indiqué à l'époque, que les ressortissants des autres communes n'auraient plus accès à la morgue de Nouméa ni aux concessions.
- La gestion des corps lors du blocage de la RP1 a été très compliquée (transport par bateau privé et fourgon des pompiers).
- C'est un bâtiment de grande qualité qui n'est pas utilisé actuellement.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	2	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	28	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Approbation des rapports écrits relatifs aux Sociétés d'Economie Mixte :

La note explicative de synthèse n°42/24 du 31 octobre 2024 indiquait que :

« L'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (qui a été étendu aux communes de Nouvelle-Calédonie par l'article 8-1 de la loi n°99-210 du 19 mars 1999) dispose dans son 14^{ème} alinéa que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de la société d'économie mixte (SEM).

A la clôture de l'exercice 2023, la ville du Mont-Dore détient des participations dans les sociétés suivantes :

Entité	Capital social en MF	Capital social détenu par la ville du Mont-Dore		Représentants de la ville du Mont-Dore au CA
		en MF	en %	
1 - Mont-Dore Environnement	117,75	97,55	82,85%	COURTOT Chantal, RIVIERE Elisabeth JULIE Nina, FERRALI Elodie.
2 - SECAL (Société d'équipement de la Nouvelle-Calédonie)	565,00	21,47	3,80%	SANMOHAMAT Rusmaeni
3 - SEM de Tina	340,378	2,06	0,60%	AFCHAIN Jean-Jacques

À noter que la ville du Mont-Dore a cédé, au cours de l'exercice 2023, les participations qu'elle détenait dans la SEM Sud Habitat (anciennement SEM AGGLO) pour un montant de 14 500 000 F. Toutefois, il est proposé, lors de cette séance, de présenter une analyse de l'activité de la société pour l'exercice 2023.

Les quatre tableaux suivants présentent une synthèse de l'activité et des ratios financiers des quatre sociétés d'économie mixte précitées.

Entité	Secteur d'activité	Présidence du CA	Direction générale	Faits marquants de la société / de l'activité 2023
1 - Mont-Dore Environnement	Collecte, traitement et transport des déchets.	COURTOT Chantal	MU CHEE CHUEN Yasmine	<p>Total traité : 1 361 tonnes, soit une baisse de 53 tonnes par rapport à 2022. Cette évolution s'explique par une diminution des traitements de déchets du QAV (-201 tonnes) et des déchets en provenance des entreprises (-54 tonnes). En revanche, une hausse est enregistrée sur les volumes de déchets issus de la collecte en porte-à-porte (+202 tonnes).</p> <p>Taux de refus : Il représente 31 % du total des entrants, soit l'équivalent de 426 tonnes de déchets.</p> <p>Production de balles en 2023 : 2 993 balles ont été produites, soit l'équivalent de 804 tonnes. Cette production est en baisse par rapport à 2022 (3 869 balles pour 942 tonnes).</p> <p>Export des déchets pour valorisation : 725 tonnes (contre 837 tonnes en 2022). Parmi ces déchets, 23 tonnes ont été valorisées sur le territoire.</p> <p>La SAEML Mont-Dore Environnement et la CSP sont actuellement en discussions concernant leurs obligations commerciales, notamment après le refus par la CSP de la nouvelle tarification proposée par la SAEML en août 2023. Mont-Dore Environnement a également demandé une reconsidération de la prise en charge des déchets refusés et a commandé une étude juridique pour évaluer la pertinence de cette charge financière.</p> <p>En 2022, Mont-Dore Environnement a soumis des demandes de modification à la Province Sud concernant les règles qui lui sont imposées. Ces modifications ont été validées en 2023 et actées par arrêté en début 2024, incluant notamment l'autorisation de stockage des balles en des lieux adaptés en fonction de leur vulnérabilité, ainsi que l'espacement des mesures de bruit désormais exigées tous les 5 ans, au lieu de tous les 2 ans.</p>
2 - SECAL	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de zones urbaines, industrielles, d'activités économiques, commerciales ou touristiques ; • Opérations de construction immobilières ou patrimoniales portant sur des immeubles d'habitation, d'activités ou de commerce ; • Réalisation d'équipements collectifs ; • Opérations de réhabilitation de patrimoine existant. 	Vaimu'a MULIAVA	ARCHAMBAULT Christophe	<p>L'année 2023 a été marquée par la poursuite des objectifs de repositionnement stratégique de la SECAL, centrés autour de trois domaines d'activités : l'aménagement du territoire, la construction et la rénovation d'infrastructures, ainsi que l'appui aux politiques publiques. Pour cela, la SECAL a entrepris de renforcer sa relation client, d'intensifier ses activités régionales et de consolider ses relations avec les élus, en particulier sur des projets à fort enjeu stratégique.</p> <p>Sur l'exercice la SECAL a ainsi relancé des travaux sur les concessions de Panda et Dumbéa sur Mer, ainsi que par l'accélération de certaines opérations, telles que la rénovation du MUZ (215 MF) et la réalisation d'un ISDND dans le Nord (837 MF). Des projets qui ont contribué à l'amélioration du chiffre d'opération de 2,3MdF représentant une hausse de 61% par rapport à 2022.</p> <p>La SEM a dépassé son objectif annuel de signatures, atteignant 352 MF pour 45 contrats, principalement soutenus par les actionnaires (280 MF pour 30 sollicitations). Les projets majeurs incluent la fin des travaux sur le musée de la Nouvelle-Calédonie (34 MF) et la création du Pôle Maritime (14 MF).</p> <p>Enfin, la SECAL a poursuivi son accompagnement des collectivités locales sur des enjeux majeurs, notamment la transition écologique, la gestion de la ressource en eau, et l'adaptation au changement climatique. Ces initiatives ont confirmé son rôle en tant qu'acteur clé dans le développement durable du territoire.</p>

3 - SEM SUD HABITAT (anciennement SEM AGGLO)	Construction, promotion et gestion de logements locatifs sociaux.	MALFAR-PAUGA Muriel	Maud PEIRANO	<p>En 2023, la SEM Agglo a changé de nom pour mieux refléter ses domaines d'intervention et a été recapitalisée à hauteur de 1 MdF, avec 500 MF apportés par la province Sud et 500 MF par la Banque des Territoires. Cette opération a été l'occasion pour la commune du Mont-Dore de sortir du capital de la SEM, marquant une évolution dans la gouvernance de l'entreprise.</p> <p>La SEM SUD HABITAT a livré 157 nouveaux logements répartis entre Dumbéa, Nouméa et Païta, en plus de 5 logements réhabilités, portant le total à 162 nouveaux logements pour l'année. Le parc locatif total de la SEM atteint ainsi 2302 logements à fin décembre 2023. Deux projets importants sont en cours : l'opération L'ERIDAN, avec 42 logements en chantier pour une livraison prévue en 2025, et l'opération HANAË, débutée en 2022 avec 46 logements, également prévue pour 2025.</p> <p>Par ailleurs, le taux de vacance a augmenté à 6,9 % contre 5,5 % en 2022, ce qui a entraîné un manque à gagner de 114 MF. Cette hausse est en partie due à la situation économique difficile, avec 34 % des départs liés à des raisons économiques. Les nouveaux logements livrés en 2023 ont également impacté le taux de vacance, chaque commercialisation prenant entre un et deux mois.</p> <p>Le programme "Habitat tranquille – HABILE", lancé par la province Sud en 2022, a continué en 2023 avec des subventions de 151,3 MF. Ce projet vise à revitaliser plusieurs résidences (ARAWA, ORONA, ARUE, TAKUTEA) à travers des travaux de sécurisation, de réfection de clôtures et d'installation de systèmes de contrôle d'accès, avec des travaux qui s'étendront jusqu'en 2025.</p> <p>La SEM a également poursuivi son programme de gros entretien sur le reste de son parc immobilier représentant un investissement d'un montant de 228 MF.</p> <p>Enfin, la gestion des aides à l'habitat individuel via la CAPHI, renouvelée pour quatre ans en 2023, a connu une baisse de la demande pour les aides à l'accession (AFAPS, -50 %) à cause de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt, tandis que la demande pour l'aide à la rénovation (APRAH) a augmenté de 19 %. Le dispositif LAPS reste faible, principalement en raison des difficultés liées aux constructions en terres coutumières.</p>
4 - SEM de Tina	Gestion d'un parcours de golf.	BURTET Jean-Daniel	RICAUD Dominique	<p>Le 7 juillet 2023, la SEM DE TINA a reçu une avance en compte courant d'associés de la Province Sud de 170 MF visant à financer la construction du nouveau club house ainsi que le restaurant de Tina, et à réaliser des travaux de transformation et de réhabilitation des locaux actuels.</p> <p>Les travaux ont commencé en août 2023.</p>

Entité	Faits marquants de la situation financière 2023 et perspective 2024	Chiffre d'affaires	Résultat net	CAF	Charges de personnel		Endettement		Capitaux propres
					Poids	Nb pers.	Encours	Garanti par la ville	
1- Mont-Dore Environnement	<p>- La situation de la société se dégrade en 2023 avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une baisse du chiffre d'affaires de 56 MF par rapport à 2022 soit -24,1%. • Résultat d'exploitation est déficitaire de 8 380 198 F. • Le résultat net est de – 13 864 179 F. • Aucun dividende n'a pu être versé • Les capitaux propres sont reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social. <p>La SEM Mont-Dore Environnement disposait d'un contrat de sous-délégation avec la CSP pour traiter les déchets valorisables de la Ville du Mont-Dore, mais cet accord a été dénoncé par la CSP en septembre 2020, entraînant l'arrêt des approvisionnements à partir d'octobre 2021. Malgré cela, les approvisionnements ont continué en quantités réduites, créant une incertitude qui freine, encore en 2023, les investissements et le développement à long terme de la SEM.</p> <p>Pour 2024, la SEM souhaite justement faire les investissements nécessaires à la pérennisation de ses outils notamment par l'acquisition de pièce détachées destinées à l'entretien de ses automates. L'une de ses priorités portera sur la montée en compétences de ses agents grâce à des formation et elle sera également amenée à s'adapter aux offres de valorisation que propose le marché local.</p>	177 MF	-13 MF	39 MF	49,7%	21	59,4 MF	34,850 MF	71,794 MF
2- SECAL	<p>En 2023, le chiffre d'affaires économique de la SECAL a augmenté de 20 MF pour atteindre 494 MF, poursuivant sa croissance pour la troisième année consécutive.</p> <p>La progression est due principalement à la hausse des rémunérations des mandats et des conduites d'opérations (+12 %), dont des projets majeurs comme la rénovation du lycée de Wallis et Futuna et la salle omnisport de Pouembout.</p> <p>Les prestations de services ont cependant reculé à 80 MF en raison de la suspension de certaines missions. Les revenus issus des loyers ont également diminué à la suite de la vente d'un local commercial rémunérateur. Enfin, les concessions ont légèrement baissé, principalement à cause des délais de viabilisation des ZAC de Dumbéa sur Mer et Panda.</p> <p>Le résultat net de la société s'établit ainsi à 46 MF en 2023.</p> <p>La trésorerie de la structure s'élève à 438 MF.</p> <p>En 2024, malgré un contexte économique défavorable, une population en décroissance, une hausse des taux d'intérêt et une inflation encore significative, la SECAL débute l'année 2024 en capitalisant sur les succès de 2023, continuant à enrichir son portefeuille dans ses métiers historiques et thématiques émergentes.</p> <p>La tendance sur le moyen terme restera néanmoins à l'anticipation et la préparation de la société à des périodes plus difficiles ainsi qu'au soutien des collectivités et entreprises.</p>	494 MF	46,045 MF	66 MF	69,9%	38	19 mds F (dont 330 MF pour la concession Centre-ville de Boulari)	40 MF	950 MF

Entité	Faits marquants de la situation financière 2023 et perspective 2024	Chiffre d'affaires	Résultat net	CAF	Charges de personnel		Endettement		Capitaux propres
					Poids	Nb pers.	Encours	Garanti par la ville	
3- SEM SUD HABITAT (anciennement SEM AGGLO)	<p>- Le chiffre d'affaires augmente de 111 MF (soit +6%), s'expliquant par l'augmentation de 5,4% des loyers suite à la mise en location des 84 logements livrés en 2022 et des 157 logements de 2023 (157).</p> <p>- La SEM Sud Habitat dégage en 2023 un déficit comptable de 2,7 MF essentiellement en raison de l'augmentation des taux d'intérêt des emprunts, indexés sur le livret A, atteignant +3% au 1^{er} février 2023. Cette hausse a lourdement impacté les charges financières de l'exercice, qui ont augmenté de 85% (+231 MF) par rapport à 2022, alors que le volume des emprunts n'a progressé que de 2%.</p> <p>En 2012, la SEM Sud Habitat a initié un contentieux concernant des malfaçons sur les revêtements de sol de la résidence TAKAROA à Mont-Dore. En 2023, le tribunal a statué en sa faveur, accordant 150 MF d'indemnités, avec un montant supplémentaire de 13 MF à venir. Ces 150 MF ont été enregistrés en produit exceptionnel pour couvrir les dépenses déjà engagées et à venir pour la réfection des sols carrelés des 90 logements concernés. Parallèlement, la SEM a constitué une dotation exceptionnelle de 50 MF pour les risques et charges liés à ces travaux, qui sera progressivement reprise en fonction de l'avancement des travaux.</p> <p>Étant donné que la Ville n'est plus actionnaire de la société, celle-ci ne sera pas tenue de présenter ses comptes 2024 lors de la prochaine séance des SEM en 2025.</p>	1 986 MF	- 2,715 MF	10,9 MF	19%	56	20,8 mds F	-	17,2 mds F
4- SEM de Tina	<p>Le chiffre d'affaires est en augmentation de 9,4 MF soit une évolution de + 5,58%.</p> <p>Les charges d'exploitation sont légèrement supérieures de 1,4 MF aux produits d'exploitation, une situation plus satisfaisant qu'en 2022 où le déficit d'exploitation était de 10 MF.</p> <p>Le résultat positif vient reconstituer des capitaux propres au plus proche de la valeur du capital social.</p> <p>Au 31 décembre 2023, les états financiers ont été établis sur la base du principe de continuité d'exploitation. Cependant, les émeutes de mai 2024 introduisent une grande incertitude. La direction considère que l'activité pourra se poursuivre malgré un contexte très dégradé, bien que l'impact financier des événements reste encore à évaluer.</p>	178,679 MF	+12,168 MF	20,5 MF	31,4 %	16	18,4 MF	-	340 MF

Les rapports de gestion ou d'activités des sociétés sont joints au présent rapport de présentation.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver le rapport écrit relatif à ces sociétés pour l'exercice 2023.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 17 octobre 2024 :

Pour répondre aux interrogations de Mme JULIÉ concernant la SECAL et la SAEML Mont-Dore Environnement, MM. AFCHAIN et BOEWA-MI indiquent que :

- Pour la SECAL, la Ville est actuellement garante à hauteur de 40 M F CFP au titre de la concession pour l'aménagement du centre-ville de Boulari.
- La Ville est actuellement garante à hauteur de 34,850 M FCFP auprès de la SAEML Mont-Dore Environnement.
- Si la situation se complique pour la SAEML Mont-Dore Environnement et qu'elle est mise en sauvegarde, la collectivité pourra être appelée à participer au remboursement de la dette.
- La vente des parts de la Ville au sein de la SAEML Mont-Dore Environnement est toujours d'actualité.

Les projets de délibération reçoivent un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

A noter que les projets de délibérations relatifs aux rapports écrits de la SECAL, de la SAEML Mont-Dore Environnement et de la SEM SUD HABITAT n'ont pas été soumis au vote du conseil municipal. En effet, les administrateurs devant se retirer lors du vote, le quorum n'était plus atteint. Ils seront donc votés au prochain conseil municipal prévu le 12 décembre.

- SEM DE TINA :

En réponse à l'interrogation de Mme MOREAU concernant la participation annuelle de la Ville, le directeur des finances et de l'informatique indique que la Ville n'effectue aucune dépense.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	2	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	28	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vœu (annexe 1) :

Mme JULIÉ présente le vœu déposé par le groupe « Générations Mont-Dore » relatif à l'installation de systèmes de sécurité dans les écoles du Mont-Dore.

M. le Maire indique que la commune a la chance de voir ses écoles épargnées, contrairement aux autres communes, et remercie les forces de l'ordre et les voisins vigilants. Toutefois, force est de constater qu'il y a une recrudescence des dégradations, 2 écoles ayant été vandalisées ces 15 derniers jours.

En réponse au vœu du groupe « Générations Mont-Dore », M. le Maire communique les éléments suivants :

La télésurveillance dans les établissements scolaires :

La Ville du Mont-Dore passe un contrat renouvelable tous les ans pour confier la télésurveillance des établissements scolaires à un opérateur. En 2024, 7 écoles sont couvertes par ce contrat. Celui-ci prévoit une surveillance à distance par un opérateur qui peut envoyer sur site, pour lever de doute, soit un rondier, soit un équipage de la police municipale, soit la gendarmerie, en fonction du lieu et de l'heure de l'alerte.

Ce contrat de télésurveillance coûte au budget de la ville environ 940 000 francs TTC par an pour les 7 écoles ci-dessous :

Ecoles sous contrat de télésurveillance en 2024 avec le prestataire Espace Surveillance :

Ecole La Briqueterie, équipée en 2019
Ecole La Rizière, équipée en 2019
Ecole Saint Michel, équipée en 2019
Ecole primaire Hélène Chaniel, équipée en 2019
Ecole primaire La Croix du Sud, équipée en 2021
Ecole maternelle Les Eoliennes, équipée en 2021
Ecole maternelle Les Coccinelles, équipée en 2022

Ecoles dont le système d'alarme vient d'être installé pendant les vacances scolaires d'octobre 2024 :

Ecole maternelle Les Dauphins
Ecole primaire Vallon Dore

Ecoles dont l'équipement est prévu dans les prochaines années :

Groupe scolaire de Yahoué en 2025
Ecole maternelle les Fougères en 2025
Ecole Louis GALINIE en 2026
Maternelle Les Farandoles en 2026
Groupe scolaire Jacques Clavel en 2027
Ecole maternelle Boulari en 2028
Ecole primaire Boulari en 2028

Un budget est alloué chaque année au déploiement d'alarme dans 1 à 2 écoles (~1.5MF/an). La priorité, depuis le déploiement du dispositif, est d'équiper les établissements statistiquement les plus soumis à des intrusions.

Le coût moyen d'installation d'une alarme dans un établissement scolaire est de 800 KF.

Dispositif de vidéosurveillance sur l'espace public de la commune :

Les caméras de vidéosurveillance de la commune ont été très lourdement impactées par les exactions du mois de mai 2024. 4 caméras sont installées à proximité d'établissements scolaires et viennent donc compléter le dispositif de surveillance des abords de ces établissements :

- Yahoué
- La Rizière
- Pont Des Français
- Wharf du Vallon Dore, à proximité des Dauphins

L'ensemble des caméras dégradées feront l'objet d'une demande de subvention à l'Etat pour leur réparation. Le montant global estimé est d'environ 28 millions, hors étude. Un chiffrage plus précis est en cours.

La gestion du personnel communal risquant de travailler seul :

Ce sujet est suivi par le service de la Vie Scolaire et la Caisse des Ecoles, chacun en ce qui les concerne.

Lors des vacances, il est demandé au personnel relevant du service de la vie scolaire (SVS) d'organiser leurs congés en concertation afin d'assurer la présence d'au moins 2 agents en poste lorsque cela est possible. Toutefois, quel que soit l'établissement, les agents sont susceptibles de travailler seuls à un moment donné (arrêt maladie).

Lorsqu'un agent est seul dans un établissement, la consigne est de fermer tous les accès (portail, porte d'entrée) de l'école et de n'ouvrir que la classe dont il s'occupe.

Le service de la vie scolaire (SVS) fait appel au service de Police Municipale (PM) afin que des rondes pédestres soient effectuées dans les écoles à chaque période de vacances. En cas de danger ou d'intrusion, les personnels en poste ont pour consigne de prévenir immédiatement la PM et le SVS par tous moyens à leur disposition.

Actuellement, lorsque dans un établissement, un agent est seul, le SVS met à disposition un agent polyvalent itinérant lorsque celui-ci n'est pas placé en congé annuel. Il peut arriver que celui-ci tombe malade sur la période de remplacement. Il est donc proposé à l'agent resté seul de se déplacer dans une école la plus proche. Les agents ne sont pas favorables d'être déplacés dans une autre école proche de la leur, lorsqu'ils se retrouvent seuls.

Enfin, la surveillance des écoles de la commune fait partie des missions essentielles de la police municipale.

Le Maire rassure sur le fait que le nécessaire est fait pour que le personnel soit en sécurité. Il donne d'ailleurs l'exemple du service de la vie scolaire et du service des ressources humaines qui ont rejoint les locaux de l'Hôtel de Ville suite aux dégradations de leurs bureaux à Makatéa.

Il est vrai qu'il y a encore aujourd'hui, malgré la présence des forces de l'ordre, des délinquants qui continuent à commettre leurs méfaits. Il a demandé la plus grande fermeté à la justice et aux forces de l'ordre pour les arrêter et les traduire devant les tribunaux.

Le conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF) a déjà été réuni pour les plus jeunes délinquants et il est constaté que les tensions de ces derniers mois ont laissé des traces.

Mme JULIÉ s'étonne des éléments communiqués par le Maire car il n'y a pas de caméra ni d'alarme au groupe Scolaire de Yahoué et à l'école de la briqueterie. Les directeurs d'école ne sont pas au courant non plus de l'existence d'un système d'alarme.

Elle remercie le Maire de faire en sorte que les agents soient au nombre de 2 pendant les vacances scolaires même si ce n'est pas rassurant. Un système d'alerte portable serait plus rassurant pour les agents.

Enfin, Mme JULIÉ demande un état des lieux sur les vols/cambriolages dans la commune ces derniers mois.

Le Maire demande au vice-président de la commission chargée notamment de la sécurité, de faire le point sur ces sujets.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	-	25	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	2	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	3	25	-

Le vœu est rejeté à la majorité.

Enfin, M. le Maire rappelle que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le jeudi 12 décembre 2024. A noter que l'horaire est susceptible de changer (après-midi ou soir) afin que le quorum ne soit pas compromis.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 11h45.

Le secrétaire de séance,



Olivier BERTHELOT

Le Maire



Eddie LECOURIEUX

Le présent procès-verbal est arrêté à la séance du conseil municipal en date du 12 DEC. 2024

Il est publié sur le site internet de la Ville (www.mont-dore.nc) le 12 DEC. 2024